



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 038-200040111-20221206-22_195-DE

SLOW

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_195

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CREATION DU BUDGET
ANNEXE « SKI ALPIN » A
AUTONOMIE FINANCIERE**

Date de la convocation : mercredi 30 novembre 2022

| | |
|---|---|
| <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 7 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 1 Contre : 0</p> | <p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTA SIMON (Saint-Franç) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Mathias LAVOLÉ à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Christiane BROTTA SIMON à Anne LENFANT, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p> |
|---|---|

CONSIDÉRANT la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT les délibérations concordantes des 17 communes du territoire,

VU l'arrêté préfectoral de transfert de compétence ski alpin et remontées mécaniques en date du 26 octobre 2016,

CONSIDÉRANT la délibération du 03 novembre 2016, créant la régie personnalisée du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, sous la forme d'un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC),

CONSIDÉRANT la délibération de dissolution de l'EPIC en date du 21 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la délibération du 07 septembre 2021, déléguant le domaine skiable Cœur de Chartreuse pour la saison 2021 /20222 à la société Savoie Station Domaines Skiabiles (SSDS),

CONSIDÉRANT la délibération du 02 novembre 2021, de création du budget annexe régie intéressée, retraçant les opérations comptables liées à l'exploitation du domaine skiable,

CONSIDÉRANT la reprise de la gestion directe par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du ski alpin pour la saison 2022/2023,

Il est proposé de créer un budget annexe « ski alpin » à autonomie financière seule, relevant de la nomenclature M 43, assujetti à la tva, à partir du 06 décembre 2022, sur lequel seront retracées toutes les opérations liées au «ski alpin», en fonctionnement et en investissement.

En raison des contraintes administratives, le budget général supportera, dans l'attente de l'activation du budget annexe « ski alpin », les dépenses liées au ski alpin, qui seront ensuite refacturés au budget annexe « ski alpin » à autonomie financière.

Pour le démarrage de ce budget autonome « ski alpin », il convient d'apporter une dotation de démarrage. Celle-ci se décompose d'une part en apport en numéraire et d'autre part en apport en nature.

- Concernant l'apport en numéraire, s'agissant d'un SPIC, cette dotation initiale a vocation à être remboursée par la personne publique de rattachement. En effet, conformément au principe d'équilibre financier auquel sont soumis les SPIC, en vertu des dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, l'article R. 2221-79 du CGCT applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un

service public industriel et commercial, prévoit que « la délibération conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition » et que « la durée du remboursement ne peut excéder trente ans ».

Il est proposé de verser une dotation du budget général de 30 000€ à rembourser pour 50% en 2023 et 50% en 2024

- Concernant les apports en nature ils proviendront de l'EPIC et du budget annexe « domaine skiable » à dissoudre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ

1 ABS (Cédric MOREL)

- **CREER** un budget annexe « ski alpin » à autonomie financière seule, relevant de la nomenclature M 43, assujetti à la tva, à partir du 06 décembre 2022, sur lequel seront retracées toutes les opérations liées au «ski alpin», en fonctionnement et en investissement.
- **DECIDER** de l'apport d'une dotation de démarrage au budget annexe « ski alpin » constitué de :
 - o Un apport en numéraire d'un montant de 30 000€ du budget général une dotation du budget général de 30 000€ à rembourser pour 50% en 2023 et 50% en 2024
 - o Des apports en nature qui proviendront de l'EPIC et du budget annexe « domaine skiable » après dissolution

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 06 décembre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT

